



CONVENTION DE MECENAT 2026

Entre :

L'association **Cercle Celtique Bro Gwennrann** « les celtiques de Guérande » représentée par **Messieurs Ludovic FLOHIC et Flavien PERIGAUD**, Coordinateurs du festival, 5 C route de Mesquer - 44350 GUERANDE

Et l'entreprise mécène :
Domiciliée :
Code postal : Ville :
Représentée par :, en qualité de :

Il est convenu et décidé ce qui suit

La présente convention a pour objet de définir les conditions du soutien à l'association pour le festival « **Les Celtiques de Guérande** » qui se déroulera du 07 au 09 août 2026.

L'entreprise mécène versera à l'association la somme de € TTC (TVA non applicable, article 293B du CGI).

L'association s'engage à faire figurer le nom de l'entreprise donatrice sur les supports d'information de l'action ou de la manifestation en fonction du montant du versement.

L'association s'engage à rembourser l'entreprise mécène si elle décide de ne pas réaliser le projet ou de ne plus y faire participer l'entreprise.

La présente convention est établie en vertu des dispositions de l'article 238 bis du CGI.

A Guérande, le 2026

Pour le Mécène :
Nom du Signataire :

Signature et tampon :

Pour Les Celtiques de Guérande
Ludovic FLOHIC et
Flavien PERIGAUD, Coordinateurs du festival
Signature et tampon :